

COVID -19 :

les mesures et les aides potentiellement mobilisables pour les entreprises du territoire Entr'Allier Besbre et Loire

Mise à jour le 21 avril 2020

**LES CONTACTS LOCAUX
MOBILISABLES**

LES CONTACTS UTILES

**REDUIRE ou REPORTER MES
CHARGES**

**OBTENIR UNE AIDE
EXCEPTIONNELLE**

OBTENIR UN PRET

**DONNER DE LA VISIBILITE à MON
COMMERCE ou MON SERVICE**

**ME PROTEGER – OBTENIR DES
MOYENS DE PROTECTION**

LES CONTACTS LOCAUX MOBILISABLES

Chambre d'Agriculture de l'Allier

mesures économiques

neraud@allier.chambagri.fr

04 70 48 42 53

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises Allier :

Bassin de Moulins - Sophie COURCIER : 06 32 64 55 26

Bassin de Vichy - Jean-Yves VERNEZY : 06 23 91 13 99

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Service économie

economie@interco-abl.fr

06 88 74 84 05

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Hotline gratuite ouverte du lundi au vendredi de 8h à
18h

0 805 38 38 69

CCI Allier

entreprise@allier.cci.fr

04 70 02 50 02

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Allier

coronavirus@cma-allier.fr

04 70 46 20 20

LES CONTACTS UTILES

Recours à l'activité partielle :

Contactez la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Département de l'Allier
04 70 48 18 00 - ara-ud03.direction@direccte.gouv.fr

Pour vos relations fiscales :

ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr - 04 70 35 12 35

Pour vos relations sociales :

3957

Remise d'impôt direct :

ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr - 04 70 35 12 35

*BPI France a mis en place un numéro vert **09 69 37 02 40***

*pour permettre aux entreprises de toute taille d'entrer en contact avec les
différentes directions régionales*

Pour contacter la BPI en région : 04 73 34 49 90 - clermont-ferrand@bpifrance.fr

REDUIRE ou REPORTER MES CHARGES

Mes charges sociales

Mes charges fiscales

Le report de mon loyer, des factures d'eau, de gaz et d'électricité

Différer les échéanciers de mon emprunt

En cas de différend lié à l'exécution d'un contrat, le médiateur des entreprises

REDUIRE ou REPORTER MES CHARGES

Mes charges sociales

- [Bénéficier des délais de paiement des cotisations URSSAF](#)
- [Délais de paiement URSSAF pour les indépendants \(hors autoentrepreneurs\)](#)
- [Report ou délai pour les cotisations retraite](#)
- [L'aide aux Cotisants en Difficulté de la Sécurité sociale des indépendants](#)
- [Peut-on obtenir un étalement sur l'AGEFIPH ?](#)
- [Peut-on obtenir un étalement sur les mensualités mutuelles obligatoire ?](#)
- [Peut-on obtenir un étalement sur la prévoyance ?](#)
- [Peut on être interdit bancaire suite au rejet des prélèvements URSSAF ?](#)
- [Autoentrepreneur : vais-je bénéficier des mesures exceptionnelles mises en place par le réseau des URSSAF ?](#)
- [Utilisateur du Tese : des mesures spécifiques sont-elles prévues et quelles démarches dois-je établir pour y avoir droit ?](#)
- [Comment seront pris en compte les frais professionnels engagés pour faire face à cette situation ?](#)
- [Les actions de recouvrement sont-elles suspendues pour les dettes antérieures ?](#)
- [N'est-il pas possible d'annuler simplement mes cotisations URSSAF ?](#)
- [Est-ce que je peux choisir de ne régler que la part salariale de mes cotisations ?](#)

REDUIRE ou REPORTER MES CHARGES

Mes charges fiscales

- ❑ [Comment bénéficier du délai de paiement d'échéances fiscales ?](#)
- ❑ [Remboursement accéléré des crédits d'impôt](#)
- ❑ [Remboursement accéléré des crédits TVA](#)
- ❑ [Maintien du crédit d'impôt emploi à domicile](#)
- ❑ [Comment saisir les services fiscaux compétents ?](#)
- ❑ [Comment bénéficier d'une remise d'impôts, en particulier les impôts directs ?](#)
- ❑ [Est-il possible de reporter ma déclaration de résultats ?](#)
- ❑ [Je ne peux pas payer ma TVA, que dois-je faire ?](#)

REDUIRE ou REPORTER MES CHARGES

Le report de mon loyer, des factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le président de la République a annoncé lundi 16 mars 2020 le report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté. L'ordonnance du 25 mars 2020, précise le cadre de cette mesure.

Qui peut en bénéficier ?

Deux catégories de bénéficiaires sont identifiées :

- Les entreprises et entrepreneurs qui répondent aux conditions d'éligibilité au fonds de solidarité.
- Les entreprises qui poursuivent leur activité dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, au vu de la communication d'une attestation de l'un des mandataires de justice désignés par le jugement qui a ouvert cette procédure.

Comment en bénéficier ?

Pour les entreprises qui rencontrent des difficultés pour payer leurs factures d'eau, de gaz et d'électricité peuvent adresser sans tarder, par mail ou par téléphone, une demande de report à l'amiable à leur fournisseur d'eau, de gaz ou d'électricité. Au moment de la demande de rééchelonnement, les entreprises attestent remplir les conditions d'éligibilité.

Le paiement des échéances reportées est réparti de manière égale sur les échéances de paiement des factures postérieures au dernier jour du mois suivant la date de fin de l'état d'urgence sanitaire. L'échelonnement sera sur une durée minimale de six mois.

Les fournisseurs ne peuvent pas procéder à la suspension, à l'interruption ou à la réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau.

REDUIRE ou REPORTER MES CHARGES

Différer les échéanciers de mon emprunt

Le **réseau bancaire** se mobilise pour :

- Procéder à une instruction accélérée de crédit pour les situations de trésorerie tendues (délai de 5 jours),
- Reporter les remboursements de crédits jusqu'à 6 mois,
- Supprimer des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises.

Contactez vos banquiers pour mettre en place ces mesures.

REDUIRE ou REPORTER MES CHARGES

En cas de différend lié à l'exécution d'un contrat, le médiateur des entreprises

Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...).

La Médiation des entreprises propose un service de médiation gratuit, rapide et réactif :

- Un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action et confidentiel.
- Le secret des affaires est préservé, la notoriété des entreprises également.
- Pour en bénéficier, il vous suffit de saisir le médiateur des entreprises en ligne.

En amont d'une saisine, vous pouvez poser des questions ou demander des conseils sur la marche à suivre en toute confidentialité, grâce au formulaire de contact ci-dessous.

Il existe des dispositifs spécifiques pour régler les situations de difficultés de crédit inter-entreprises.

[Site de la médiation](#)
[entreprise](#)

OBTEINIR UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

L'aide exceptionnelle de maximum 1 500 € du Fonds de Solidarité

L'aide complémentaire régionale allant de 2 000 jusqu'à 5 000 € pour les situations les plus difficiles

Commerces alimentaires et buralistes : une subvention régionale de 500 € maximum pour aménager mon comptoir avec une vitre en plexiglass

OBTENIR UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

L'aide exceptionnelle de maximum 1 500 € du Fonds de Solidarité

Ce fonds est à destination des très petites entreprises et indépendants avec :

- un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000€
- un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
- pas de déclaration de cessation de paiement avant le 1er mars 2020

Et ayant subi :

- une fermeture administrative
- et/ou justifier la baisse de chiffre d'affaires (baisse d'au moins 50% au mois de mars 2020 par rapport à mars 2019)

Le versement peut être versé entre 3 et 5 jours si tous les éléments ont bien été fournis.
Demande à réaliser sur simple déclaration sur le site des impôts – impots.gouv.fr

[Fonds de Solidarité : toutes les réponses à vos questions ici](#)

[TUTO : Comment demander l'aide des 1 500 euros](#)

OBTENIR UNE AIDE EXEPTIONNELLE

L'aide complémentaire régionale allant de 2 000 jusqu'à 5 000 € pour les situations les plus difficiles

Une aide complémentaire forfaitaire allant de 2 000 € jusqu'à 5 000 € pour les situations les plus difficiles, pour éviter la faillite au cas par cas.

Les entreprises éligibles à cette aide complémentaire doivent être éligibles au Fonds de Solidarité national (aide des 1 500 €) et devront également remplir les conditions suivantes :

- avoir bénéficié du Fonds de Solidarité (aide des 1 500 €)
- **employer au moins un salarié** en CDD ou CDI,
- se trouver dans l'**impossibilité de régler ses créances à 30 jours**
- et s'être vues **refuser un prêt de trésorerie** d'un montant "raisonnable" par leur banque.

A partir du mercredi 15 avril, consultez le détail de ce dispositif : [ici](#)

Contact Région Auvergne-Rhône-Alpes : 0 805 38 38 69

OBTENIR UNE AIDE EXEPTIONNELLE

Commerces alimentaires et buralistes : une subvention régionale de 500 € (maximum)

Ce dispositif vient en aide aux commerces alimentaires et aux buralistes pour leur permettre d'**aménager leurs comptoirs avec une vitre en plexiglass, afin de limiter au maximum la prolifération du virus.**

Cette aide s'adresse aux **entreprises de moins de 10 salariés** et prend la forme d'une **subvention** d'un montant de **500 €** maximum.

Sont éligibles les investissements liés à la fourniture et à l'installation, sur le comptoir de vente de l'établissement, de plaques de protection de type « plexiglass », **réalisés entre le 1er mars 2020 et le 1er mai 2020.**

Les justificatifs de ces dépenses seront à transmettre à l'occasion du dépôt de la demande.

Consulter le détail de ce dispositif [ici](#)

OBTENIR UN PRET

Prêt garanti par l'Etat

Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes

Prêt Artisans et Commerçants – Région Auvergne-Rhône-Alpes

OBTENIR UN PRET

Prêt garanti par l'Etat

Jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

[Prêt garanti par l'Etat,
toutes les réponses à vos
questions ici](#)

[TUTO : Prêt garanti par
l'État Quelles démarches
pour en bénéficier ?](#)

OBTENIR UN PRET

Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et Bpifrance mettent en place un produit bancaire unique et attractif à destination des TPE, PME et associations ayant une activité économique et employant au moins 1 salarié, et qui répondent aux critères suivants :

- au moins 1 an,
- disposant d'un bilan,
- et qui rencontrent une situation de fragilité temporaire dans le contexte de crise sanitaire lié au covid-19 ou un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt à taux zéro et sans frais de dossier ;
- Montant : 10 K€ à 100 K€ dans la limite des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur ;
- Durée : 7 ans dont de 2 différé ;
- Accord et versement des fonds dans un délai de 10 jours ;
- Distribué par Bpifrance en lien avec les réseaux bancaires de proximité ;
- Le co-financement bancaire est systématiquement recherché.

[Les détails ici](#)

OBTENIR UN PRET

Prêt Artisans et Commerçants – Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région, dans une démarche de réinvestissement et de préparation de la sortie de crise, a proposé à la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes et à la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat de capitaliser sur le Prêt Artisan Auvergne-Rhône-Alpes en **l'élargissant aux commerçants ressortissants des Chambres de commerce et d'industrie.**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Eligibilité : prêt disponible pour les ressortissants CMA, en cours de déploiement pour ressortissants CCI

Objet : Création, Transmission, Reprise et Développement (matériel, immatériel, commercial, process)

Montant : de 3 000 à 20 000 € : représente 20 % des financements bancaires octroyés et débloqués,

Durée : 5 ans dont possibilité de 1 an de franchise en capital,

Distribution : Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et les 80 % restant en Prêt complémentaire à taux fixe possible par tout Etablissement Bancaire.

Garantie : De la région et la Socama (société de caution mutuelle de la Banque Populaire) à hauteur de 50 % ct
Pas de frais de dossier

[Les détails ici](#)

DONNER DE LA VISIBILITE à MON COMMERCE ou MON SERVICE

Une carte interactive des commerces ouverts et services possibles dans le département de l'Allier

J'actualise mes informations sur internet

E-commerce : des outils pour poursuivre votre activité en ligne

DONNER DE LA VISIBILITE à MON COMMERCE ou MON SERVICE

Une carte interactive des commerces ouverts et services possibles dans le département de l'Allier

Pour donner plus de visibilité aux commerces et services ouverts dans le département de l'Allier en cette période de confinement, tout en facilitant les recherches des usagers, la CCI de l'Allier a mis en place une cartographie interactive sur Internet.

Chaque commerce est présenté dans une fiche spécifique incluant la date de mise à jour de la fiche, une photo ou un visuel du commerce, l'adresse, la géolocalisation, les horaires et des informations complémentaires le cas échéant.

Plus de 40 commerçants et prestataires de services du territoire Entr 'Allier Besbre et Loire déjà référencés

[Référencer mon
commerce et/ou service](#)

[Lien vers la carte
interactive](#)

DONNER DE LA VISIBILITE à MON COMMERCE ou MON SERVICE

J'actualise mes informations sur internet

1/ je vérifie mes informations diffusées sur internet

- **Tapez dans un moteur de recherche** (Bing, Google, Qwant...) le nom de votre commerce, avec un élément de l'adresse et la commune.
- **Lisez la page de résultats** : en général, la page affiche directement des informations sur le commerce recherché : adresse, horaires d'ouverture et aussi des liens vers des pages (ex. : page Facebook), vers des fiches publiées dans des annuaires (ex. : PagesJaunes ou des annuaires spécialisés par métier).

2/ je mets à jour ma fiche sur les Pages Jaunes :

Pendant la crise les entreprises peuvent actualiser gratuitement leurs données et publier des messages spécifiques en se connectant sur [ici](#) . Les modifications sont instantanément transmises à d'autres bases de données diffusées sur Mappy, Yahoo, Bing. **Habituellement, ce service est payant**

3/ Je mets à jour ma fiche Google My Business

La rubrique d'aide de Google My Business a été complétée avec des conseils aux entreprises pour actualiser leur profil pendant la crise. Il s'agit d'un service gratuit. Les informations [ici](#)

DONNER DE LA VISIBILITE à MON COMMERCE ou MON SERVICE

E-commerce : des outils pour poursuivre votre activité en ligne

Dans un contexte de mobilisation générale pour ralentir la propagation de l'épidémie du covid-19 et limiter les déplacements, le commerce « physique » est soumis à de fortes restrictions. Dans ce contexte, **la vente en ligne reste néanmoins autorisée.**

Voici des liens pour y recourir en toute sécurité :

- Les offres préférentielles pour les commerçants [ici](#)
- La livraison de colis, le guide des bonnes pratiques [ici](#)
- La livraison de repas à domicile, le guide bonnes pratiques [ici](#)

ME PROTÉGER et OBTENIR DES MOYENS DE PROTECTION

Dispositif d'aide aux commerces alimentaires et aux buralistes à l'acquisition de plaques de protection de type "plexiglass"

Obtenir des masques et autres protections

ME PROTÉGER et OBTENIR DES MOYENS DE PROTECTION

Dispositif d'aide aux commerces alimentaires et aux buralistes à l'acquisition de plaques de protection de type "plexiglass"

Ce dispositif vient en aide aux commerces alimentaires et aux buralistes pour leur permettre d'**aménager leurs comptoirs avec une vitre en plexiglass, afin de limiter au maximum la prolifération du virus.**

Cette aide s'adresse aux **entreprises de moins de 10 salariés** et prend la forme d'une **subvention** d'un montant de **500 €** maximum.

Consulter le détail de ce dispositif [ici](#)

ME PROTÉGER – OBTENIR DES MOYENS DE PROTECTION

Obtenir des masques et autres protections

- une initiative locale : Le fablab de l'EcoCentre à Varennes-sur-Allier **peut fabriquer des visières** destinées à toutes les personnes qui peuvent en avoir besoin dans l'exercice de leurs activités professionnelles.

Pour faire une demande : 06 23 36 41 11 ou par mail à contact@varennes-ecocentre.fr

- une initiative conjointe de la Région et de Cdiscount **pour commander des masques pour les petits commerces alimentaires de proximité** : <https://www.cddiscount.com/masques-pro-commerce.html>
- l'entreprise GEDIVEPRO de Montluçon a lancé une coopération régionale pour fabriquer des **masques de protection**. Ils sont lavables et utilisables hors milieu médical ou proximité immédiate. Ils sont donc utilisables dans les commerces recevant du public, industries, vente sur les marchés, livraisons, administrations, récoltes agricoles... Pour commander ces masques de protection, il faut passer directement sur la plateforme : <https://www.jesoutiensmaregion.com>
- Une plateforme nationale : www.stopcovid19.fr, qui met en lien des fabricants et des utilisateurs (professionnels de santé et entreprises) pour des produits de première nécessité tels que le gel, les masques, les blouses...